



Bonjour, renseignez moi svp .

Par **pekmed**, le **21/09/2009 à 18:30**

Bonjour,rnje suis parent d'enfant francais suis je expulsable .

Par **Sam**, le **21/09/2009 à 20:20**

Bonjour,rnrnVotre question est trop breve pour y repondre en detail. rnrnSimplement sachez que sauf apres une condamnation définitivement à une peine d'emprisonnement ferme au moins égale à cinq ans, un etranger n'est pas expulsable s'il est parent d'un enfant français mineur résidant en France, à condition qu'il établisse contribuer effectivement à son entretien et à son éducation depuis la naissance ou depuis au moins 2 ans.rnrnCordialementrnrnSam

Par **pekmed**, le **21/09/2009 à 21:52**

merci de votre reponsernrnrnj'espere avoir une reponse de votre part car que je suis tres inquiet, et j'aurais besoin de votre conseil , rnrnmon avocat, à quand meme envoyer un courrier a la prefecture pour leur precisant que ma situation a changer, et de me delivrer un titre de sejour en tant que parent d'enfant francais , mais ce qui m'inquiete , c'est que en lisant ce courrier , mon avocat na pas demander l'abrogation de l'oqtf. rnrnest ce que celà et important ? est ce qu'au moment ou je me rendrais a la prefecture pour déposer le dossier, je n'aurais pas de soucis car mon avocat na pas demander l'abrogation, . rnje vous prie de bien vouloir me repondre, merci encore . rnrncordialement rnrnYaniss.

Par **Sam**, le **22/09/2009** à **01:49**

BonjourrrnNe vous faites pas trop de soucis pour l'oqtf.rnrnReunissez les documents
nécessaires pour une demande de carte de séjour au titre de parents d'enfant françaisrn1)
acte de reconnaissance rn2) certificat de nationalité française de votre enfantrn3) preuves
d'entretien de l'enfant: attestation du pédiatre, attestation de la mère, CAF, factures
etc...rnContactez une association d'aide aux étrangers LDH, Cimade, RESF et faites vous
accompagner et présentez-vous en Préfecture avec votre enfant et sa
mère.rnrnrnCordialementrrnrnSam